Informations de base

1995/2303(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Reconstruction en ex-Yougoslavie: gestion de l'aide de l'Union, coordination de l'aide internationale **Subject** 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Yougoslavie, République Fédérale - 01/2003	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	TITLEY Gary (PSE)	23/01/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense		
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	24/01/1996
DEVE Développement et coopération	MAIJ-WEGGEN Hanja (PPE)	20/12/1995
CONT Contrôle budgétaire		

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/11/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0582	Résumé
11/12/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/1996	Vote en commission		Résumé

29/05/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0178/1996	
19/06/1996	Débat en plénière		
20/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
08/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2303(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/07298

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0178/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0004	29/05/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0355/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0162-0199	20/06/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0582	20/11/1995	Résumé

Reconstruction en ex-Yougoslavie: gestion de l'aide de l'Union, coordination de l'aide internationale

1995/2303(COS) - 20/11/1995 - Document de base non législatif

-OBJECTIF: définir les conditions de gestion de l'aide européenne en ex-Yougoslavie et préciser les moyens à mettre en oeuvre afin de mieux coordonner l'aide internationale dans cette région. -CONTENU : Selon la Commission, compte tenu de l'effort entrepris par l'Union dans le cadre de la reconstruction de l'ex-Yougoslavie, la Communauté devrait jouer un rôle promordial dans la coordination de l'aide. La Commission considère ainsi: - qu'en matière de gestion de l'aide communautaire, des adaptations doivent intervenir au niveau du siège, de telle sorte que les fonds destinés à cette région soient plus visibles et mieux coordonnés (la Commission propose, à cet effet, la création d'une Task force assurant la transparence entre ses différents services). Des adaptations sont également nécessaires dans les pays récepteurs de l'aide. Actuellement la Commission ne dispose pas de délégations dans ces pays excepté en Serbie qui n'est pas directement visée par l'aide à la reconstruction. La Commission demande dès lors la création d'une repésentation en Bosnie-Herzégovine et, le cas échéant, en Croatie afin de mieux identifier et mettre en oeuvre les projets et de mieux coordonner les actions entreprises par les autres bailleurs de fonds ; -qu'en matière de coordination, des efforts sont nécessaires, vu le nombre et la diversité des bailleurs de fonds, afin de rendre plus efficace l'utilisation des fonds disponibles, de mieux utiliser le savoir-faire de chacun, de rassembler un maximum de donateurs, de mieux identifier les actions à mettre en oeuvre et de mieux absorber l'aide octroyée. La Commission insiste

tout particulièrement pour que cette coordination s'articule autour des 3 instruments suivants: .la tenue d'une Conférence internationale sur la reconstruction rassemblant toutes les parties et tous les donateurs potentiels. Dans ce cadre la Commission envisage, avec la Banque mondiale, de prendre en charge l'organisation et la préparation de cette Conférence; .un organe de coordination restreint (Steering Board ou Comité Directeur, composé de 8 à 10 participants), capable de définir les lignes d'action, les stratégies et les priorités à mettre en oeuvre sur le terrain et d'établir le suivi et la surveillance de la conditionnalité politique et économique de l'aide; .des structures locales de coordination : les participants du Comité Directeur seraient parties prenantes de ces structures, avec la Commission. Elles travailleraient en étroite concertation avec les autorités nationales, cantonales et locales des pays récepteurs et bénéficieraient de l'expérience de l'IMG.

Reconstruction en ex-Yougoslavie: gestion de l'aide de l'Union, coordination de l'aide internationale

1995/2303(COS) - 20/06/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Seulement 350 millions de dollars sur les 600 millions mobilisés à la première conférence des pays donateurs ont été engagés en avril 1996. 70% des moyens fournis l'ont été sous forme d'aides destinées à soutenir des projets précis ou d'assistance "en nature", peu de donateurs ayant accordé des aides en liquide. Moins de 9% des ressources ont été affectés au secteur social et moins de 2% au déminage. Il s'agit là des informations communiquées lors de la IIe conférence des donateurs et reprises par M Gary TITLEY (PSE, RU) dans son rapport. En l'adoptant, le Parlement insiste pour que les pays donateurs sélectionnent des projets à haut potentiel d'emplois et demande aux Etats-Unis, au Japon et aux pays islamistes de prendre des engagements à long terme afin de contribuer efficacement au programme de reconstruction. Il insiste également pour que des résultats concernant le rétablissement de la paix soient acquis avant les élections de septembre 1996. Pour le Parlement, priorité devrait être donnée à la réhabilitation des logements, au retour des réfugiés, au déminage, à des projets spécifiques en faveur des institutions (services fiscaux et douaniers, autorités monétaires, ...), aux projets visant la coopération entre républiques ex-yougoslaves, à l'allègement de la pauvreté avec l'établissement d'un système de protection sociale efficace. Selon le Parlement, l'accent devrait être mis sur les projets qui qui visent à revigorer l'économie locale en recourant, là où c'est possible, aux fournisseurs et aux travailleurs locaux (notamment aux travailleurs émanant de diverses ethnies), qui favorisent l'intégration sociale et qui concourent à assurer des salaires aux médecins et aux enseignants. Toutefois, il faut bien être conscient que la continuité de l'aide dépend du fait que toutes les parties respectent les droits de l'homme et l'Etat de droit, coopèrent avec le Tribunal international pour les crimes de guerre, au démantèlement de l'industrie d'armement et au contrôle des armes. -En ce qui concerne la coordination internationale, le Parlement salue les efforts déployés en vue de l'instauration de mécanismes efficaces de coordination de l'aide et demande une clarification des rôles de chaque donateur. Il demande en particulier que la coordination des aides des Etats membres et de l'UE soit renforcée et invite la Commission à fournir des informations sur le respect des règles de conditionnalité lors de l'octroi des financements. -En ce qui concerne les aspects macroéconomiques, le Parlement insiste, face à la situation macro-économique particulièrement difficile que connaît la Bosnie-Herzégovine, pour que l'assistance extérieure se fasse, à court terme, sous forme de dons plutôt que de prêts. Il souligne la nécessité de résoudre rapidement le problème de l'endettement de ce pays auprès de la BEI, de façon à mobiliser de nouveaux crédits en faveur de la reconstruction. Il demande également que les ressources des pays donateurs soient affectées à des projets identifiés comme des priorités par les agences en place en Bosnie. -En ce qui concerne la Croatie, il souligne qu'il ne saurait être question d'envisager la reprise des négociations en vue de laconclusion d'un accord de coopération avec la Croatie, pas plus que l'admission de ce pays parmi les bénéficiaires du programme PHARE, tant que la communauté internationale ne sera pas convaincue que la Croatie soutient activement l'accord de paix de Dayton dans tous ses aspects. Il demande que soient immédiatement engagés des travaux à l'évaluation des dommages et à l'identification des projets dans les zones de la Croatie touchées par la guerre, de manière à entamer des actions aussi rapidement que possible lorsque les conditions politiques seront remplies. En conlusion, le Parlement : .souligne qu'il incombre aux donateurs de privilégier les projets de nature à produire un véritable impact aux yeux de tous, créant des emplois, favorisant la coopération entre républiques ex-yougoslaves et contribuant à la réalisation des conditions politiques, .exhorte la Commission à éviter toute mesure reconnaissant les différentes entités en tant qu'organismes politiques et à rechercher la coopération avec les partenaires locaux, .regrette l'absence à la IIe Conférence de la "Republika Srpska".